

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

206A3404

AS DEVELOPPEMENT
Société civile au capital de 678 000 €

RCS VERSAILLES 824 389 621

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 14 Janvier 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 Janvier à 10h.

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre écrite par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Arthur LECLESC à concurrence de QUARANTE PARTS,
Numérotées 1 et de 1 101 à 1 113 inclus
Cf. _____ 14 parts
- Madame Marine LECLESC à concurrence de QUARANTE PARTS,
Numérotées 101 et de 1 114 à 1 126 inclus
Cf. _____ 14 parts
- Madame Prunelle LECLESC à concurrence de QUARANTE PARTS,
Numérotées 201 et de 1 127 à 1 139 inclus
Cf. _____ 14 parts
- Monsieur Antoine LECLESC à concurrence de HUIT CENT PARTS,
Numérotées de 301 à 1 100 inclus
Cf. _____ 800 parts
- GENERATION FAN à concurrence de SEPT-AS PARTS,
Numérotées de 1 140 à 1 176 inclus
Cf. _____ 37 parts

soit au total : _____ parts

sur les huit cent soixante-dix-sept parts composant le capital social

Monsieur Antoine LECLESC préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. L'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés délégués ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents réglementaires ont été mis à leur disposition au siège social quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconvoque.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur :

PL AL AL AL BL

AB DEVELOPPEMENT

Société civile au capital de 878 000 €
Sente de la Ferme – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
RCS VERSAILLES 824 389 621

- ✓ Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- ✓ Modalités de la réduction de capital social ;
- ✓ Transfert de siège social ;
- ✓ Démission de Madame Brigitte LECLERC de ses fonctions de Gérante supplétive ;
- ✓ Modification corrélative des statuts ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 75 000 €uros, pour le ramener de 878 000 €uros (HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS) à 803 000 €uros (HUIT CENT TROIS MILLE EUROS), par voie de rachat, suivi de l'annulation de 75 (SOIXANTE-QUINZE) parts sociales appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Arthur LECLERC 13 parts
- Madame Marine LECLERC 13 parts
- Madame Prunelle LECLERC 13 parts
- GENERATION PAM 36 parts

Les conditions de ce rachat ont été déterminées en retenant une valeur nominale de 1 000 €uros chacune, au prix unitaire de 9 360 €uros (NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS) par part sociale en pleine propriété.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate l'annulation de 75 parts sociales en pleine propriété, portant le nombre de parts sociales de la société à 803 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les parts sociales annulées pour un montant total de 702 000 €uros (SEPT CENT DEUX MILLE EUROS) seront payées par la société de la manière suivante :

- par prélèvement sur le poste « Capital social » pour un montant de 75 000 € (SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS) ;
- par prélèvement sur le poste « Autres réserves » pour un montant de 627 000 € (SIX CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS).

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que cette annulation des parts sociales sera payée de la manière suivante :

- Pour les parts sociales appartenant à Monsieur Arthur LECLERC, soit 121 680 € :
 - o en nature par la remise de la créance en compte courant d'associé détenue par la société AB DEVELOPPEMENT sur la société SCI MOON pour une valeur de 30 884 € ;
 - o en nature par la remise de la créance en compte courant d'associé détenue par la société AB DEVELOPPEMENT sur la société ARMAPRU pour une valeur de 90 796 € ;

AB DEVELOPPEMENT

Société civile du capital de 875 000 €
Siège de la Psmo – 78640 INCARTHE LE CHATEAU
RCS VERSAILLES 824 389 621

- Pour les parts sociales appartenant à Madame Marine LECLEBC, soit 121 490 € :
 - o en nature par la remise de la créance en compte courant d'associé détenue par la société AB DEVELOPPEMENT sur la société SCI MOON pour une valeur de 30 884 € ;
 - o en nature par la remise de la créance en compte courant d'associé détenue par la société AB DEVELOPPEMENT sur la société ARMAPRU pour une valeur de 90 796 € ;
- Pour les parts sociales appartenant à Madame Priscille LECLEBC, soit 121 490 € :
 - o en nature par la remise de la créance en compte courant d'associé détenue par la société AB DEVELOPPEMENT sur la société SCI MOON pour une valeur de 30 884 € ;
 - o en nature par la remise de la créance en compte courant d'associé détenue par la société AB DEVELOPPEMENT sur la société ARMAPRU pour une valeur de 90 796 € ;
- Pour les parts sociales appartenant à la société GENERATION FAM, soit 334 960 € :
 - o en nature par la remise de 47 parts sociales de la société PRULAN (RCS VERSAILLES 400 410 790) numérotées de 2 à 50 inclus à la PRULAN pour une valeur de 214 400 € ;
 - o le solde par un virement de 220 560 € payé à la société GENERATION FAM.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante :

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DURÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Madame Brigitte LECLEBC de ses fonctions de gérante suppléante,

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT DE NOM

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications statutaires suivantes :

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé au :

Article 1 – Apports des associés

1.4 Réduction du capital social suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/01/2024

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 janvier 2024, il a été décidé de réduire le capital social de 75 000 € en annulant 75 parts sociales de 1 000 €, Le capital social est donc porté à 800 000 €.

Article 3 – Capital social – parts sociales

3.4 Capital social suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2024

Le capital social est fixé à la somme de 800 000 euros

Il est divisé en 800 parts de 1 000 euros chacune, numérotées 1, 101, 301 et de 301 à 1100 inclus attribuées aux associés de la manière suivante :

FL BL AL AL BL

AB DEVELOPPEMENT

Société civile au capital de 878 000 €
Santé de la Femme – 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU
RCS VERSAILLES R24 389 621

- Monsieur Arthur LECLERC à concurrence d'une part,
Numérotée 1
Cf. 1 part
- Madame Mathie LECLERC à concurrence d'une part,
Numérotée 101
Cf. 1 part
- Madame Prunelle LECLERC à concurrence d'une part,
Numérotée 201
Cf. 1 part
- Monsieur Antoine LECLERC à concurrence de 800 parts
Numérotées de 301 à 1100 inclus
Cf. 800 parts

La somme des parts est égale à 1102 parts.

Article 1 – Gérance

Il est convenu que : « En cas de décès ou d'incapacité juridique du gérant désigné ci-dessus, la gérance sera assurée par Madame Brigitte LECLERC sans qu'il ait besoin d'une décision collective. »

Cette résolution prise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 2 – POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution prise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Le Président de séance
Monsieur Antoine LECLERC
Gérant - Associé

Antoine LECLERC

.....

Madame Mathie LECLERC
Associée

.....

Monsieur Arthur LECLERC
Associé

Arthur LECLERC

.....

Madame Prunelle LECLERC
Associée

Prunelle LECLERC

.....

GENERATION FEM
Représentée par Madame Brigitte LECLERC
Associée

Brigitte LECLERC

.....

RL ML AL AL BL